

l'an 10 et partie de l'an 11, les quantités suivantes de denrées coloniales, savoir :

En café des colonies françaises, sept millions cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six kilogrammes ¹; de l'étranger, quatre millions deux cent soixante-onze mille cinq cent quatre-vingt-cinq kilogr. : total des cafés, onze millions quatre cent trente-sept mille soixante-onze kilogrammes.

En sucre brut des colonies françaises, trois millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-sept kilogrammes; de l'étranger, treize millions cinq cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent trente-neuf kilogr. : total des sucres bruts, dix-sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-trois kilogrammes.

En sucre terré des colonies françaises, cinq millions sept cent six mille cent soixante-treize kilogrammes; de l'étranger, deux millions deux cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq kilogr. : total des sucres terrés, sept millions neuf cent soixante mille huit cent cinquante-huit kilogrammes.

En sucre raffiné des colonies françaises, cinq mille cinq cent soixante-huit kilogr.; de l'étranger, deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-cinq kilogr. : total des sucres

¹ Nous avons déjà remarqué que le kilogramme pèse deux livres cinq gros trente-cinq grains poids de marc, et peut être pris pour deux livres dans les grosses marchandises.

rafinés, deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-trois kilogr.

En tabacs, par bâtimens français, quatre millions sept cent dix-sept mille sept cent dix-huit kilogrammes; par bâtimens étrangers, deux millions huit cent soixante-deux mille six cent cinquante-deux kilogr. : total des tabacs importés, sept millions cinq cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix kilogrammes ¹.

Les avantages que la France retirait de ses possessions coloniales suffisent pour en démontrer l'importance et exciter ses regrets : ces possessions lui sont en effet d'autant plus utiles maintenant que, comme tout le prouve, bientôt chaque nation fabriquera à peu près chez elle, et même tirera de son sol tout ce qui peut être nécessaire à ses besoins, et qu'alors les débouchés et les marchés diminuant d'autant sur le continent, rendront les établissemens coloniaux nécessaires dans les mêmes proportions pour la vente des produits du sol français et de l'industrie.

Dans le tableau que nous allons présenter de nos colonies, la France trouvera sans doute des ressources que le génie du commerce, enfant de la liberté, ne manque jamais de créer : puisse donc cette liberté s'étendre, se fortifier, exercer sa noble influence, et ne plus offrir l'équivoque jouis-

¹ Les droits d'entrée sur ces denrées ont produit, savoir, les cafés, 6,757,825 francs; le sucre brut, 7,711,870 francs; les sucres terrés et raffinés, 6,914,506 francs; les tabacs en feuille, 3,965,146 francs.

sance d'un bien qu'on craint toujours de perdre.

Commençons par les possessions de l'Amérique ; nous suivrons , dans l'ordre où nous allons les placer , la classification adoptée par l'auteur de l'*Harmonie maritime et coloniale*¹ ; elle nous paraît la plus naturelle.

Colonies françaises en Amérique.

La Guyane. Cette vaste colonie fait partie du continent méridional de l'Amérique , et se trouve au vent de nos autres établissemens. C'est la seule possession continentale qui nous reste dans le Nouveau-Monde , depuis la cession du Canada aux Anglais , et de la Louisiane aux Espagnols , qui l'ont cédée à leur tour aux États-Unis.

La Guyane française n'avait jamais été attaquée depuis plus de deux cents ans qu'elle est à nous ; mais enfin elle tomba en 1809 au pouvoir des Portugais , qui nous la rendirent à la paix de 1814.

Les limites en avaient été fixées d'une manière positive par l'article 7 du traité d'Amiens ; il porte : « Les territoires et possessions de sa majesté très-fidèle sont maintenus dans leur intégrité , tels qu'ils étaient avant la guerre ; cependant les li-

¹ M. Labarthe , ancien chef de bureau au ministère de la marine et des colonies , écrivain méthodique , instruit , à qui nous devons sur l'Afrique et les colonies plusieurs bons ouvrages , où l'on aperçoit un homme jaloux d'être utile à son pays , mérite mal apprécié chez nous à la vérité , mais auquel nous nous plaignons de rendre hommage toutes les fois que l'occasion s'en présente.

mites des Guyanes française et portugaise sont fixées à la rivière d'Arawari , qui se jette dans l'Océan , au-dessus du cap nord , près de l'Île-Neuve et de l'Île de la Pénitence , environ à un degré un tiers de latitude septentrionale. Ces limites suivront la rivière d'Arawari , depuis son embouchure la plus éloignée du Cap-Nord jusqu'à sa source , et ensuite une ligne droite tirée de cette source jusqu'au Rio-Branco¹.

« En conséquence , la rive septentrionale de la rivière d'Arawari , depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa source , et les terres qui se trouvent au nord de la ligne des limites fixées ci-dessus , appartiendront en toute souveraineté à la république française.

« La rive méridionale de ladite rivière , à partir de la même embouchure , et toutes les terres au sud de ladite ligne des limites , appartiendront à sa majesté très-fidèle.

« La navigation de la rivière d'Arawari , dans tout son cours , sera commune aux deux nations. »

Le traité d'Amiens n'ayant eu qu'une exécution momentanée , ou plutôt n'ayant point eu d'exécution réelle , nous ne sommes effectivement rentrés en possession de la Guyane qu'en vertu du traité de Paris , du 30 mai 1814. L'acte du congrès de Vienne , du 9 juin 1815 , porte ce qui suit :

« Son altesse royale le prince régent du Portu-

¹ Voyez la carte.

gal et du Brésil, pour manifester d'une manière incontestable sa considération particulière pour sa majesté très-chrétienne¹, s'engage à restituer à sadite majesté la Guyane française jusqu'à la rivière d'Oyapock², dont l'embouchure est située entre le quatrième et cinquième degré de latitude septentrionale; limites que le Portugal a toujours considérées comme celles qui avaient été fixées par le traité d'Utrecht. L'époque de la remise de cette colonie à sa majesté très-chrétienne sera déterminée, dès que les circonstances le permettront, par une convention particulière entre les deux cours, et l'on procédera à l'amiable aussitôt que faire se pourra, à la fixation définitive des limites des Guyanes portugaise et française, conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht. »

Ainsi la Guyane française est bornée au sud par les Portugais, et au nord par les Anglais et les Hollandais; ces derniers n'ayant conservé que la colonie de Surinam. Nous sommes placés entre

¹ L'étiquette n'est guère respectée dans ce passage : que signifie « son altesse royale le prince régent du Portugal, pour manifester d'une manière incontestable sa considération particulière pour sa majesté très-chrétienne ? » Qu'est-ce qu'une *considération particulière* pour le roi de France ? A quoi pensait donc M. Gentz, cet oracle de la diplomatie germanique, lorsqu'il rédigeait un tel article ? L'a-t-il fait par ignorance, ou sciemment ? Et nos ministres n'ont pas fait rayer ces insolites et peu respectueuses expressions !

² Le prince régent retranche ici à la France tout ce qui se trouve entre la rivière d'Aravari et celle d'Oyapock, plus au nord.

ces deux puissances, ayant pour limites, d'un côté la baie de Vincent Pinçon¹, et de l'autre la rivière de Maroni; ce qui donne une étendue de cent vingt lieues de côtes sur une profondeur indéterminée. Au centre est l'île de Cayenne, séparée du continent par les deux bras de la rivière de même nom.

L'île de Cayenne, chef-lieu et principal établissement de la Guyane française, est assez bien fortifiée : on y entretenait ordinairement six à sept cents hommes de troupes réglées.

Les côtes de la Guyane sont, sur une largeur de deux à trois lieues, formées de terrains fangeux et noyés pendant une partie de l'année. L'insalubrité reconnue et la difficulté d'opérer un débarquement sont peut-être ce qui a servi jusqu'à présent de défense à la colonie, et de sauvegarde à Cayenne : au moins est-il certain que les Anglais n'ont fait pour s'en emparer aucune tentative dans la dernière guerre, quoiqu'ils se soient emparés, sur les Hollandais, de Démérari, de Berbice, de Essequibo et de Surinam, qu'ils ont conservés, excepté cette dernière possession rendue au royaume des Pays-Bas.

Les îles de Salut, sur les côtes de la Guyane française, et à trois lieues de terre et de la rivière

¹ D'après l'article ci-dessus cité de l'acte du congrès de Vienne, les limites de la Guyane française étant reportées à l'Oyapock, le poste de Vincent se trouverait sur le territoire portugais; c'est cependant de ce poste qu'a toujours été comptée l'étendue de la possession française. Voyez la carte.

de Kouron, offrent un port de protection et de tenue que l'on n'a point établi, par la raison vraisemblable que ces îles manquent d'eau.

Nous n'avons pas à rechercher ici les causes physiques ou morales qui se sont opposées jusqu'à présent à la prospérité de la Guyane, dont on a également exagéré les avantages et les inconvéniens. Peut-être que le lieu de déportation qu'en ont fait les ministres pour y reléguer des malheureux a jeté sur elle une défaveur qui ajoute aux difficultés que présente le local. On a fait nombre d'essais; on a sacrifié inhumainement et sans intelligence des hommes et beaucoup d'argent; on a voulu successivement faire de ce pays une grande savane pour alimenter de bestiaux nos îles des Antilles; une ressource pour la marine de bois de construction; un champ d'agriculture coloniale en rocou, indigo, épiceries, tabac, etc.; mais jusqu'ici rien n'y a prospéré d'une manière satisfaisante, excepté les épiceries et le coton: le coton y est même d'une qualité supérieure. On avait rendu le commerce libre à Cayenne, et à une époque où l'on croyait que sans esclaves on ne pouvait cultiver une colonie, la compagnie du Sénégal n'avait obtenu le privilège exclusif de la traite qu'à condition de verser chaque année mille noirs à la Guyane.

Différens administrateurs de mérite, parmi lesquels il faut placer M. Malouet avant la révolution, et M. Lescalier¹ depuis cette époque, ont été

¹ Nous devons à M. Lescalier un *Exposé des moyens d'améliorer la*

chargés du soin de cette colonie; mais leurs efforts ne paraissent pas avoir obtenu de grands résultats: cependant, sous tous les rapports, Cayenne ne peut qu'être très-avantageuse à la France; il ne faut que huit jours pour se rendre de là aux petites Antilles, dont la Guyane doit devenir la sentinelle, la nourrice et le gardien.

On cultive à la Guyane française toutes les différentes productions coloniales, telles que la canne à sucre, le café, le cacao, le coton, l'indigo, le riz, le tabac. Ces productions, et surtout le coton, l'indigo et le café, passent pour y être en général d'une bonne qualité. Le coton est doux, moelleux: on en fait deux récoltes dans la colonie, l'une au printemps, l'autre vers la fin de l'année pluvieuse. L'indigo y est également très-bon: on en fait six, et même jusqu'à huit récoltes dans l'année. Le café n'y est pas moins estimé que celui de Bourbon; le rocou réussit très-bien et donne de bons produits.

On doit à M. Poivre, qui fut intendant de l'île de France¹, d'avoir introduit des Moluques à

Guyane, publié en 1791. Il y avait passé plusieurs années en qualité d'administrateur. Il présente d'utiles observations; mais peut-être a-t-il trop vu les choses du beau côté. Son livre doit cependant être lu, et l'on y peut puiser des lumières sur les moyens de faire enfin de ce pays si diversement jugé une colonie utile. On peut consulter aussi les *Mémoires* de M. Malouet sur les colonies. Enfin nous devons à M. Le Blond, qui a résidé long-temps à Cayenne, de bonnes *Observations sur les maladies des tropiques*. Dans cet ouvrage il traite des maladies de la Guyane: et son ouvrage mérite de fixer l'attention.

¹ Mort en janvier 1786, âgé de 67 ans.

Cayenne diverses productions, qui ne peuvent que concourir à enrichir la colonie ; le poivrier, la noix muscade, la cannelle et le girofle.

Le poivrier et le muscadier n'ont pas prospéré à l'égal des autres ; mais le cannellier et le girofler y ont réussi au-delà de toute espérance : l'on a multiplié le premier par des boutures, et le second par le moyen de fruits connus sous le nom de *matrices*.

Le gouvernement possède sur la montagne de la *Gabrielle*, à quatorze lieues de Cayenne, une pépinière considérable de girofler, pour satisfaire aux demandes de ceux qui veulent se livrer à cette culture.

La Guyane offre encore pour la marine une ressource importante dans ses bois de construction. M. Lescalier a présenté dans l'excellent ouvrage que nous avons cité, un plan très-propre à faciliter l'exploitation de ces bois, et à former un établissement considérable et utile dans la colonie.

C'est un des moyens d'en tirer parti ; il en propose d'autres plus longs, mais sûrs, comme de civiliser les naturels du pays, les former en corps de communes ou districts, sous un régime paternel, établir des cultures en faveur des noirs, ou donner à ceux qu'on y emploierait un quart et même un tiers dans le produit de leurs travaux, de manière à faire cesser l'esclavage parmi eux ; attirer dans la colonie des ouvriers ou autres

personnes d'Europe, et leur accorder des moyens de commencer des cultures, établir dans une partie désignée de la colonie un lieu de déportation confié à des hommes humains, fermes et éclairés ; enfin, faire exécuter les travaux nécessaires pour assainir les côtes de la Guyane, comme ont fait les Hollandais, dont la colonie de Surinam offre un exemple à imiter¹. Mais, pour l'exécution de ces moyens, il faut des ministres qui veuillent s'en occuper, et qui croient avoir d'autres devoirs à remplir que de diriger des intrigues politiques, ou de former des projets d'ambition et de domination ; c'est à quoi l'auteur ne nous enseigne pas le moyen de parvenir.

Cayenne n'est séparée de la Terre-Ferme que par les eaux d'une rivière, comme nous l'avons déjà remarqué ; elle a quatorze lieues de tour, élevée sur les côtes, basse au milieu, entrecoupée de beaucoup de marais ; ce qui rend les communications difficiles. L'entrée du port de la ville de

¹ Un état authentique apprend que pendant l'année 1818 il est parti de Surinam pour la Hollande quatre-vingt-deux vaisseaux, ayant à bord dix-huit millions huit cent mille livres pesant de sucre, huit millions quatre cent mille livres de café, un million trois cent mille livres de coton, quatre-vingt-seize mille livres de cacao, et trente-trois mille livres de tabac.

En 1819 il n'est parti de Surinam que soixante-huit bâtimens, chargés de quinze millions quatre cent mille livres pesant de sucre, cinq millions six cent mille livres de café, un million deux cent soixante-quinze mille livres de coton, trente-quatre mille livres de cacao, et deux mille quatre cent vingt livres de tabac ; tant l'industrie hollandaise a su tirer parti de cette colonie, dont le sol et la situation diffèrent si peu du sol et de la situation de notre Guyane.

Cayenne n'a que treize pieds d'eau ; les navires pourraient toucher à quatorze , mais heureusement la vase est molle , et ne cause point d'accidens aux bâtimens.

L'abbé Raynal ne portait , en 1774 , la population de la Guyane française qu'à mille trois cents personnes libres , huit mille esclaves , en y comprenant l'île de Cayenne.

Par un recensement fait en 1788 on voit qu'il y avait à cette dernière époque dans la colonie treize cent sept blancs , trois cent quatre-vingt-quatorze mulâtres , ou nègres libres ; dix mille sept cent quarante-huit esclaves : en tout douze mille quatre cent quarante-neuf individus.

Un état donné par le même écrivain des productions exportées en France de la Guyane , les fait consister en quarante quintaux , poids de marc , de sucre , six cent cinquante-neuf quintaux de café , trois quintaux et demi d'indigo , cent cinquante-trois quintaux de cacao , trois mille quintaux et demi de rocou , neuf cent soixante-treize quintaux de coton , trois cent cinquante-trois quintaux de cuirs , et quatorze cents quintaux de bois.

Un état de 1788 ne porte qu'à vingt quintaux l'exportation du sucre , à cent cinquante-neuf celle du café , à deux cent dix celle du cacao , à neuf cent vingt-cinq celle du coton , à cinquante celle de l'indigo ; plus , pour une somme de 274,000 francs en objets divers , laquelle somme , jointe à la valeur des objets précédens , peut faire environ

600,000 fr. pour le prix des exportations de la colonie ; preuve de la médiocrité de la culture et de l'état de langueur où elle se trouvait. Cet état s'est peu amélioré : cependant le succès des arbres à épiceries et une extension donnée à la culture du coton font espérer de plus grands résultats , dont quelques-uns sont déjà réalisés.

La Guyane n'a jamais coûté moins de 7 à 800,000 francs à la France ; elle ne les rendait pas , comme on a vu ci-dessus , au commerce national.

Nous avons vu que , par le traité de 1802 , les limites des Guyanes française et portugaise ont été fixées ; et cependant elles ont été changées par le traité de 1814 , en vertu duquel la colonie nous a été rendue , après être restée depuis 1809 au pouvoir des Portugais.

Tabago. La première île française dans les Antilles était Tabago ; les Anglais s'en sont emparés pendant la dernière guerre ; elle leur a été cédée à la paix. Nous en parlerons à l'article de leurs colonies.

Sainte-Lucie. Nous faisons pour cette île la même remarque que pour la précédente ; les Anglais l'ont gardée en vertu du traité du 30 mai 1814.

La Martinique. C'est , après Saint-Domingue , la plus considérable des Antilles ; elle a environ seize lieues de long sur quarante-cinq de circonférence. On y compte deux villes , cinq bourgs , vingt villages. Sa population avant la guerre s'é-

levait à cent mille habitans, dont dix mille blancs, cinq mille mulâtres ou nègres libres, et quatre-vingt-cinq mille esclaves.

Elle est riche en productions coloniales, telles que sucre, café, coton, indigo, tabac, gingembre, rocou. On y cultive avec succès tous les fruits du midi.

Nous avons donné dans le tableau général des colonies le montant des exportations de la Martinique; elles n'ont point diminué pendant le temps que cette colonie est restée entre les mains des Anglais; ils l'ont administrée avec l'intelligence et le soin qu'on leur connaît pour le gouvernement de semblables établissemens.

Les villes principales sont le Fort-Royal, le Fort-Saint-Pierre et la Trinité.

Le Fort-Royal est le chef-lieu de la marine militaire et des forces de terre. Son port est l'un des plus beaux et des plus sûrs de l'Amérique; il est d'un accès et d'une sortie toujours libres. C'est le siège principal de nos dispositions en temps de guerre.

Saint-Pierre est le centre du commerce.

Deux forts, le Fort-Royal et le Fort-Bourbon, des batteries éparses sur la côte et une bonne garnison, même en temps de paix, constituent la défense de la Martinique, à quoi il faut ajouter, comme dans nos autres colonies, les milices du pays.

Le Fort-Bourbon a coûté dix millions: on le cite comme une fortification aussi régulière que

celle des meilleures places d'Europe. Sa destination est de donner en cas de siège le temps d'attendre et de recevoir des secours de la métropole.

Indépendamment des produits de ses cultures, la Martinique est encore un centre d'affaires pour toutes les îles voisines et neutres.

Les Anglais y furent reçus le 25 mars 1794, appelés en partie par la crainte qu'avaient causée à la Martinique les malheurs de Saint-Domingue.

Après la paix d'Amiens (mars 1802) cette intéressante colonie nous fut rendue, mais pour retomber le 24 février 1809 au pouvoir des Anglais, qui nous la rendirent en 1814.

Elle était comptée pour vingt-six millions à peu près dans la masse des exportations annuelles des colonies françaises de l'Amérique.

Cette somme se composait de dix-huit mille sept cent quatre-vingt quinze quintaux de sucre brut, valant 686,000 francs; de cent trente-sept mille neuf cent quarante-cinq quintaux de sucre terré, valant 8,027,000 francs; de cent dix-neuf mille quatre cent cinquante-trois quintaux de sucre tête, valant 5,049,000 francs.

De soixante-huit mille cent soixante-un quintaux de café, valant 8,315,000 francs.

De neuf mille huit cent vingt-un quintaux de cacao, valant 523,000 francs.

De onze mille cinq cent cinquante quintaux de coton, valant 2,555,000 francs.

De dix quintaux d'indigo, valant 10,000 fr.